

## L'AN DEUX MIL NEUF, le VINGT SIX du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 19 juin 2009 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, GAUTIER, GUERIN, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LEBRETON, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TOUZE, VELLA.

Procurations : FAIVRE à NEDELLEC, HOUSTLER à PRAT-LE MOAL, MAINAGE à LE MASSON, TAILLANDIER à JEZEQUEL

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2009. Monsieur JEZEQUEL suggère, page 3, le remplacement du terme « ci-dessus » par « ci-dessous ». Observation approuvée.

### I - FINANCES

#### 1 - Adoption des comptes de gestion 2008

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2008, qui sont parfaitement conformes aux Comptes Administratifs 2008.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- ADOPTE le compte de gestion 2008 de la Commune, du Service Public de l'assainissement, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres*

#### 2 - Adoption des comptes administratifs 2008

Madame LE MASSON commente à l'Assemblée le document préparé pour l'examen des comptes 2008.

Pour la Commune, l'exercice total s'élève à 5 264 981 € ; Globalement, il y a une hausse de 4% des dépenses et des recettes de fonctionnement. En investissement, on constate une forte baisse des dépenses et des recettes car l'opération du centre bourg a généré moins de dépenses.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 2 689 842 € de dépenses de gestion courante, 292 437 € de dépenses financières et 277 449 € de dépenses d'ordre et les recettes à 3 794 151 € pour la gestion courante et 123 524 € pour les recettes financières. Les produits des services représentent 6% des recettes, les impôts et taxes 54,04% et les dotations 32,95%. Enfin, les recettes d'ordre s'élèvent à 34 628,75 €.

En investissement, les dépenses s'établissent à 1 970 622 € dont 1 479 846 € de dépenses d'équipement et 439 277 € de dépenses financières. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 34 628,75 €. Les recettes atteignent 2 473 680 € dont 1 337 580 € pour les recettes d'équipement et 858 650 € pour les recettes financières.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à 692 574, 94 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2007 (56 234,26 €) soit un total de 748 809,20 € à affecter.

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 468 428,37 € pour 2008, auquel s'ajoute le déficit reporté 2007.

Monsieur NEDELLEC demande si l'on dispose d'une projection du taux d'endettement ?

Madame LE MASSON répond que cela est indiqué page 37.

Monsieur NEDELLEC souhaite connaître le taux ?

Madame LE MASSON indique qu'elle ne dispose pas du calcul ce soir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de souscription d'emprunt, et que les recettes de l'année 2009 sont incertaines.

Monsieur DUGLUE constate que l'encours de la dette augmente. Si le budget est respecté, connaît-on l'encours de la dette ?

Madame LE MASSON indique que la santé financière dépend du rapport de l'encours sur l'autofinancement. La Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute est de 823 000 €. On est donc à 6 ou 7 ans.

Monsieur DUGLUE souhaite un détail avec graphique sur l'extinction de la dette.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de le faire, mais que chacun dispose aussi des chiffres.

**Pour l'assainissement**, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 127 201 € auxquelles s'ajoutent 154 392 € de dépenses d'ordre. Les recettes réelles de fonctionnement représentent 301 089 € et celles d'ordre 47 649 €.

En investissement, les dépenses sont arrêtées à 241 346 € (dont 18,25% de charges financières) et les recettes à 316 612 €.

**Pour l'eau potable**, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 182,19 € auxquelles s'ajoutent 19 971,88 € de dépenses d'ordre. Les recettes réelles de fonctionnement représentent 70 911,18 € et celles d'ordre 997,50 €.

En investissement, les dépenses réelles sont arrêtées à 35 000 € et celles d'ordre à 997,50 €. Les recettes réelles s'élèvent à 35 000 € et celles d'ordre à 19 971,88 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a plus d'emprunt sur ce budget.

**Pour le port de plaisance**, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 213,55 € et les recettes réelles de fonctionnement représentent 47 621,19 €, pour un résultat de clôture de 2 146,68 €.

En investissement, les dépenses réelles sont arrêtées à 988,86 € et celles d'ordre à 282 €. Les recettes réelles s'élèvent à 551,07 € et celles d'ordre à 3 736,64 €.

**Pour les pompes funèbres**, le résultat de clôture est arrêté à 4 087,20 € auxquels s'ajoute le déficit reporté de 24 823,01 €, soit un résultat définitif de 20 735,81 €.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2008 effectuée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 7 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, DUGLUE, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2008 de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2008 du Service Public d'Assainissement et du Service Public de Distribution d'Eau Potable du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2008 du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres.

### **3 - Affectation des résultats**

#### **A - Budget Commune**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 748 809,20 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....	730 176,71 euros
Résultat de l'exercice : excédent .....	748 809,20 euros
Virement à la section d'investissement .....	700 000,00 euros
Affectation à l'excédent reporté .....	48 809,20 euros

**B - Budget Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 71 021,92 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

**- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :**

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....	107 642,63 euros
Résultat de l'exercice : excédent .....	71 021,92 euros
Virement à la section d'investissement .....	60 000,00 euros
Affectation à l'excédent reporté .....	11 021,92 euros

**C - Budget Eau potable**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 57 358,02 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

**- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :**

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....	41 429,73 euros
Résultat de l'exercice : excédent .....	57 358,02 euros
Virement à la section d'investissement.....	41 429,73 euros
Affectation à l'excédent reporté.....	15 928,29 euros

**D - Budget Port de plaisance**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 146,68 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

**- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 de la façon suivante :**

**Pour mémoire : Prévisions budgétaires**

Virement à la section d'investissement .....	0 euros
Résultat de l'exercice : excédent .....	2 146,68 euros
Virement à la section d'investissement .....	0 euros
Affectation à l'excédent reporté .....	2 146,68 euros

**E - Budget pompes funèbres**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 20 735,81 euros,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),**

**- DECIDE de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2008 pour la somme de 20 735,81 euros.**

#### **4 - Adoption des comptes de l'Office de Tourisme**

Madame BOIRON-LAYUS énonce les données du Compte Administratif (147 937 € de recettes et 168 049 € de dépenses soit un résultat déficitaire de - 20 111 €, couvert par le report de l'année 2007. Le solde à reporter sur l'exercice 2009 s'élève à 3 713 €) et du Budget 2009 (172 551 € de prévisions de dépenses et recettes avec pour ces dernières la répartition suivante : 36 756 € de recettes propres, 39 000 € de taxe de séjour et 91 000 € de subvention).

L'Office de Tourisme souhaite revoir la notion de partenariat pour générer des recettes complémentaires (écrans annonceurs et site Internet)

Monsieur JEZEQUEL observe que le prévisionnel dégage un résultat positif, qui était annoncé en Décembre à hauteur d'environ 4 000 €.

Madame BOIRON-LAYUS confirme que le report est de 3 713 € et ajoute que la présentation administrative diffère.

Monsieur CHARTIE se demande si le début de saison est bon ?

Madame BOIRON-LAYUS pense qu'il n'y a ni euphorie ni crise et que la tendance est au glissement de gamme. On constate des réservations et des arrivées spontanées.

VU l'article L133-8 du Code du Tourisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2008 fixant la composition du Comité de Direction de l'Établissement Public "Office du Tourisme de Trébeurden" ;

VU les délibérations du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 25 mars 2009 relatives à l'adoption du Compte Administratif 2008 et du Budget 2009 de cet Établissement Public;

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE*** le Compte Administratif 2008 de l'Office du Tourisme,
- ***APPROUVE*** le budget 2009 de l'Office du Tourisme.

## **II - PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivante, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 19 juin, à compter du 1er juillet 2009 : création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants.

Il expose que les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs de direction qui ne constituent pas de cadres d'emplois et ne sont accessibles que par détachement de fonctionnaires de catégorie A (ou par recrutement direct d'agents non titulaires). Ceux-ci ne peuvent être titularisés dans ces emplois, qui accueillent des fonctionnaires en détachement qui restent soumis à leur statut particulier. Ils ne sont donc pas dotés d'un statut particulier mais seulement de dispositions statutaires particulières.

La demande de détachement dans cet emploi formulée par Madame BROUSSE pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2009 a été transmise à la Commission Administrative Paritaire qui a rendu un avis favorable le 19 juin.

Monsieur DUGLUE se demande s'il s'agit de la même situation que celle qu'occupait précédemment Madame ROYER ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame LE MASSON souligne qu'il s'agit d'un changement de terme et qu'il résulte d'une logique de responsabilité et de direction de l'ensemble des services.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ACCEPTE*** la proposition de Monsieur le Maire et ***MODIFIE*** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2009 ;

## **III - VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire annonce que la commission devrait se réunir à nouveau en septembre pour tenir compte des demandes émises lors des réunions de quartier.

#### 1 - Programme 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection de la rue de Kernevez et du chemin de Poul ar Christienenn, et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique municipal, maître d'œuvre de l'opération. Il s'agit de poser des enrobés à froid.

Monsieur le Maire présente ses excuses pour l'absence de concertation mais aucun linéaire n'était à reprendre (éclairage, eaux pluviales...). Il s'agit aussi de rajouter un morceau du côté de Bihit jusqu'au chemin de Poul ar Christienenn.

Il propose ensuite de procéder à une modification dans le règlement de consultation pour y intégrer des critères de sélection plus précis (en suivant par exemple les règles établies pour les marchés de travaux d'assainissement) : le jugement porterait sur le prix à 70%, la valeur technique à 20% et le délai à 10%.

Monsieur CHARTIE souligne la nécessité de préciser les méthodes d'application des critères.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de réfection de la rue de Kernevez et du chemin de Poul ar Christienenn pour un coût prévisionnel de travaux de 98 662 € HT, soit 118 000 euros T.T.C.,
- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune,

#### 2 - Avenant au marché de travaux de construction du Giratoire de Boquello

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant n°1 au marché passé entre la Commune et l'entreprise BOURGEOIS-PICHARD titulaire du marché de travaux de construction d'un giratoire à Boquello.

Il précise que cela concerne 3 postes de prix et que les travaux devraient être achevés sous 15 jours.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 juin 2009,*

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au choix de l'indice de variation TP 08 pour les rubriques de prix n°119 A, 120 et 222 qui n'avaient pas été affectés d'un index d'actualisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est inchangé.

### **IV - ASSAINISSEMENT 23<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement route de l'Ile Grande et rue de Kéralegan et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

Monsieur COJAN précise que le marché comprend deux lots et que les travaux vont permettre la réalisation de 45 branchements.

Monsieur le Maire ajoute que le point de départ du chantier se situe avant la Chapelle de Penvern et remonte vers Milin ar Lan. Puis il s'étend du carrefour de Penvern jusqu'à la rue de l'Ile Grande. Une subvention a été accordée par le Conseil Général selon un courrier de ce jour (44 576 € pour une enveloppe retenue de 222 878 €). A l'issue de cette tranche, seules 2 ou 3 habitations rue de l'Ile Grande et quelques unes rue de l'Armor ne seront pas raccordées. Les travaux devraient débuter en Octobre.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau d'assainissement route de l'Ile Grande et rue de Kéralegan pour un coût prévisionnel de travaux de 280 000 € HT, soit 334 880 euros T.T.C.,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises qui comprend deux lots (canalisations et ouvrages annexes et contrôle du réseau et compactage) et l'avis de publicité relatifs à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet ,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés dans le budget assainissement.

## V- ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter le projet d'éclairage pour l'année 2009.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur l'utilisation du LED pour les rénovations ?

Monsieur le Maire répond par la négative, les changements s'opéreront petit à petit.

Monsieur NEDELLEC souhaite connaître les mécanismes de mise en place des commandes d'allumage ?

Monsieur le Maire indique que par exemple dans le secteur Tresmeur-Trozoul, certains riverains souhaitent un éclairage, d'autres pas. Pour les axes principaux, l'éclairage se fait normalement toute la nuit.

Madame GUERIN ajoute que cela s'opère par secteurs et que par exemple pour la rue des plages, certaines voies parallèles demeurent éclairées.

Monsieur JEZEQUEL se demande si des enfouissements de réseaux sont prévus ?

Madame GUERIN cite l'exemple de la rue de Garen Bihan où EDF veut enterrer ses réseaux. Une demande va être transmise aussi à France Télécom et un changement de lampadaires sera sollicité. Ce projet constituera une expérience exemplaire. Une loi existe sur l'obligation d'enfouissement par les différents opérateurs.

Monsieur RIOU ajoute que pour cette rue l'enfouissement est programmé pour 2009.

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2009 préparé par le Syndicat Départemental d'Electricité d'un montant estimatif de 108 800 € TTC, selon le détail suivant :

- des extensions : Aux abords de la Mairie et de la salle d'animation, variante éclairage à LEDS (12 600 €), les escaliers aux abords de l'église, variante 2 bornes éclairage à LEDS (7 800 €), la route de Lannion (1 100 €), les abords et le parking de l'école maternelle (17 600 €)

- des rénovations: Rue Laënnec (3 800 €), chemin des violettes (700 €), rue de Kerariou (9 300 €), chemin de Rougoulouarn (1 200 €), place des Iles (2 500 €), rue Pierre Marzin (1 800 €), rue de Keralégan (1 200 €), corniche de Pors Mabo (2 2000 €), rue des plages (1 500 €), rue de Garen Bihan (2 800 €)

- des aménagements de commandes et de circuits d'éclairage pour différencier les horaires d'allumage (15 000 €)

- la rénovation de foyers vétustes et très anciens entraînant des pannes sur l'éclairage (27 700 €)

et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 80% (soit 87 040 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## VI - ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'installation d'une chaufferie centrale au bois au centre bourg de Trébeurden et de pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics et informe l'Assemblée du dépôt d'une fiche projet dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Général des Côtes d'Armor. Plusieurs élus ont visité le système de chauffage à bois installé à Trévou-Tréguinie.

Une étude de faisabilité, d'un montant estimatif de 6 000 €, est nécessaire avant la mise en oeuvre de ce projet (dans un délai de 2 à 3 ans).

Monsieur JEZEQUEL informe que le Conseil Régional accorde des subventions pour le photovoltaïque et qu'une entreprise lannonnaise lance des matériaux à base de cellulles.

Monsieur NEDELLEC se déclare satisfait de cette décision.

Monsieur JEZEQUEL ajoute que cela peut même être un argument touristique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une chaufferie centrale au bois au centre bourg de Trébeurden et de pose de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'étude de faisabilité, à sélectionner un cabinet d'études et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 12 - du budget de la Commune

## **VII - CIRCULATIONS DOUCES**

Monsieur le Maire demande à Madame GUERIN de présenter ce projet qui concerne le secteur Nord de Goas Treiz à Notenno. Pour y aller « à sec », il faut passer par la route ou l'estran. Or, une partie est couverte par les marrées. L'idée est donc de créer un cheminement piéton, **selon le plan joint**. Le projet consiste à créer deux chemins avec un tronc commun : le Goasmeur et le chemin côtier. Ces chemins sont à créer sur des zones parfois en friche ou sur des parcelles existantes. En zone remarquable, la largeur ne peut excéder 1 mètre. Il existe une fosse à Notenno Nord, puis à Notenno sud et une autre à run ar Garn, ou de petits sondages montrent du pétrole. Des subventions Natura 2000 sont possibles pour leur suppression. Les murs seraient aussi remontés à Notenno, une partie du GR 34 serait supprimée pour créer un chemin à pied sec, un rétablissement de drains sur une partie de la zone serait réalisé et les « décharges » qui créent des bosses seraient supprimées.

On note l'existence d'un polder à Notenno, actuellement envahi par la mer, et d'un camp viking.

Madame GUERIN précise que la réalisation de ce projet d'étalerait sur 10 ans.

Monsieur BOYER souligne la nécessité d'articuler le projet dans le DOCOB.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur l'accès des personnes handicapées ?

Madame GUERIN répond qu'elle le souhaite mais que les contraintes sont fortes.

Madame BESCOND se demande si le projet se situe sur beaucoup de propriétés privées ?

Madame GUERIN ne le sait pas avec précision.

Madame PICARD souligne l'étroitesse de certaines parcelles, sur lesquelles il faudra retenir 1 mètre.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de solliciter les subventions Natura 2000.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de création d'un chemin de randonnée de Goas Treiz à Notenno et de réhabilitation du site de Notenno, selon le plan ci après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements pour la réalisation de ce projet, notamment dans le cadre de NATURA 2000, et à signer toute pièce nécessaire à sa mise en oeuvre,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune.

## **VIII - CONSTRUCTION DE CAVEAUX**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de construction de caveaux dans le cimetière communal et le Dossier de Consultation des Entreprises, préparé par le service technique municipal, maître d'oeuvre du projet.

Le montant estimatif des travaux, qui seront réalisés sur 2 années, s'élève à 34 920 € HT.

Il consiste à réaliser 20 caveaux de deux places.

Monsieur le Maire propose d'intégrer au règlement de consultation les mêmes critères que ceux évoqués pour la voirie.

Monsieur JEZEQUEL interroge sur l'évolution de la négociation pour l'extension du cimetière ?

Monsieur le Maire indique qu'elle est difficile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de construction de caveaux dans le cimetière communal pour un montant estimatif de 34 920 € HT,
- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet ,
- **DIT** que ces travaux seront prélevés au budget annexe des pompes funèbres.

## **IX - AUTORISATIONS A ESTER EN JUSTICE**

### **1 - Requête COMET'S**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la société COMET'S, relative à la demande d'annulation du titre exécutoire émis le 23 septembre 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°09 01421-3.

### **2 - Requête devant le Conseil d'Etat (PC COFRADIM)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête déposée devant le Conseil d'Etat par les époux CHASTENEY DE GERY contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Nantes en date du 17 février 2009, qui a rejeté leur requête tendant à l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 10 avril 2008, qui avait lui même rejeté leur requête tendant à l'annulation d'une part du permis de construire accordé, par un arrêté 29 avril 2006, à la société COFRADIM RESIDENCE pour la construction d'un immeuble d'habitation et d'autre part de l'arrêté du 14 décembre 2006 accordé pour la restructuration d'un immeuble existant.

Monsieur le Maire propose de désigner par l'intermédiaire de l'assureur GROUPAMA, le cabinet de la SCP DIDIER & PINET, avocats aux conseils à Paris, afin qu'ils défendent les intérêts de la Commune dans l'hypothèse ou à l'issue de la procédure d'admission le pourvoi serait déclaré admis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat dans le cadre l'instance n°327901,
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP DIDIER & PINET, avocats aux conseils à Paris.

## **X - PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que le contenu de la note de synthèse, suite au jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 14 mai 2009, proposait de solliciter l'autorisation du Conseil municipal à lancer la procédure de révision simplifiée du PLU, sur le zonage des parcelles AK 136 et AK 250 (situées près du site classé des Roches Blanches) et sur la parcelle AL 900 (assiette foncière des tennis de Lan Kerellec), l'autorisation du Conseil municipal, dans le cadre de cette même révision simplifiée, de modifier le règlement d'urbanisme pour y intégrer le critère de 20% de logement social (conformément à la loi Dalo du 5 mars 2007) sur les opérations immobilières, et l'autorisation de consulter et de sélectionner un cabinet d'études pour mener à bien cette démarche.

Pour le premier point, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur les parcelles AK 136 et 250 car le Tribunal Administratif (TA) a déclaré en 1995 ces parcelles en zone urbaine. Le POS de 1987 a été invalidé et celui de 1982 également (car Monsieur BROUDIC, l'un des membres n'aurait pas dû siéger) une élaboration partielle a eu lieu en 1997 et la révision du PLU en 2006 a retenu le même zonage mais cette décision a été annulée par le TA.

Selon les experts, il faut une révision générale lorsque l'on passe d'une zone naturelle à une zone à urbaniser. Le RNU ne comprend pas de prescription précise.

Si on lance ce soir une révision simplifiée, il faut en exclure ces parcelles.

Sur le second point, le RNU ne s'applique pas à la parcelle AL 900 car un zonage existait (UC)

Sur le troisième point, l'exigence des 20 % existe seulement pour les zones 2Au, il faut être plus restrictif. Ce point pourrait être groupé avec l'enquête à venir sur la modification de zonage au Gavel.

Monsieur le Maire suggère d'étudier la faisabilité cette mesure dans le cadre de la révision générale débuté en juin 2008, les textes s'imposant au document du PLU.

Monsieur DUGLUE regrette que cela n'ait pas été fait il y a 10 ans.

## XI - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 28 mai 2009 l'invitant à soumettre au Conseil Municipal pour avis le projet présenté par la SARL M2G portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à Convent Calvez située sur la Commune de PLEUMEUR-BODOU.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

***- EMET un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à Convent Calvez, située sur la Commune de PLEUMEUR-BODOU, accordé à la SARL M2G.***

## XII - DIVERS

1 - Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu en Mairie avec les propriétaires de « la Potinière » et Monsieur ROUVIER, restaurateur. Monsieur DUBOISBAUDRY n'a pas souhaité que la Commune remblaye le « trou » mais s'est engagé à améliorer la palissade.

2 - Monsieur le Maire informe de l'avancement de la signalisation de la Commune depuis le « Boutil. Un fléchage est en cours, une réunion aura lieu mardi.

La séance est levée à 21 heures.

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,  
Géraldine LE MASSON,

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain (P)	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette (P)	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine (P)	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques (P)			